



DEPARTEMENT DES LANDES

REPUBLIQUE FRANCAISE

-:-

**MAIRIE
DE
MESSANGES**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de MESSANGES

SEANCE ORDINAIRE DU 13 DECEMBRE 2022

**AFFAIRE N°7 – CREATION D’UN EMPLOI NON PERMANENT D’ADJOINT
D’ANIMATION POUR REMPLACEMENT TEMPORAIRE D’UN AGENT**

L'an deux mille vingt-deux le treize du mois de décembre, à dix-huit heures.

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de MESSANGES dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Hervé BOUYRIE, Maire pour la session.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents et ayant votés : 10
Nombre de suffrages exprimés : 10
VOTE :
Main levée 1 ✓ Bulletin secret 1
- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Nuls ou blancs : 0
Date de convocation : 8 Décembre 2022

Présents : BOUYRIE H, CASTAGNET P, CALORME JP, VARTAVARIAN J, BOIREAU C, PELLEGRENOM, DABBADIE G, BAMBALERE M, LAVIELLE G, AROCENA U
Absent excusé : CAZES MF, LEROY E, COUDRAY J, BOUYRIE F, LAUDOUAR E,
A donné pouvoir :
Secrétaire de séance : VARTAVARIAN J

Monsieur le Maire,

EXPOSE à l'assemblée délibérante qu'il convient de créer un emploi non permanent d'adjoint d'animation catégorie hiérarchique C pour assurer le remplacement temporaire d'un fonctionnaire indisponible en raison d'un congés maladie ordinaire

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-13,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,



**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

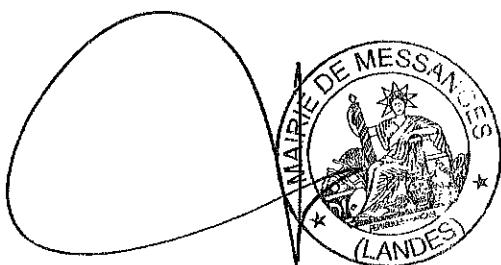
- de créer un emploi non permanent à *temps non complet* à raison de 12 h/mois d'adjoint administratif emploi de la catégorie hiérarchique C pour le remplacement d'un agent indisponible en raison d'un congés maladie ordinaire à compter du 2 janvier 2022 et pour la durée d'absence de l'agent dans le service d'animation.
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions suivantes : participer à la mise en œuvre des actions d'animation,
- que l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur l'indice brut 367 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint d'animation emploi de catégorie hiérarchique C,
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-13 du code général de la fonction publique**, dans la limite de la durée d'absence de l'agent remplacé,
- que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Hervé BOUYRIE